

Pôle appuis et conseils aux employeurs 03 81 99 36 37 guichet.employeur@cdg25.org Madame, Monsieur le Maire Madame, Monsieur le Président

Objet: Promotions internes - Campagne 2026 <u>Proposition(s) à transmettre au plus tard pour le</u> 05/12/2025

> Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la procédure de <u>promotion interne 2026</u> des fonctionnaires dépendant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Doubs, est désormais accessible sur notre site internet.

Je vous rappelle qu'à la différence de l'avancement de grade, qui a pour objet de permettre aux fonctionnaires d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois, la promotion interne permet l'accès à un cadre d'emploi supérieur, dérogeant au principe de recrutement par concours.

Le Législateur a confié aux Présidents des centres de gestion, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, d'établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Ce choix s'appuie à la fois sur les critères figurant dans les lignes directrices de gestion (*téléchargeables sur le site internet du centre de gestion : http://www.cdg25.org/*), mais aussi, et surtout, sur vos propositions.

Comme chaque année, l'ensemble des dossiers présentés ne pourra pas être retenu, en raison des quotas fixés par les textes et sur lesquels nous n'avons pas la main malgré un certain assouplissement depuis l'intervention du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023.

Les élus du Conseil d'Administration du CDG25 restent toujours mobilisés pour faire encore bouger les lignes en vue de permettre une définition locale des quotas de promotion.

Pour rappel, ne sont pas concernés par ces limitations de nombre les accès aux grades :

- de rédacteur pour les Secrétaires généraux de mairie,
- d'agent de maîtrise,
- et tous les grades pour les fonctionnaires bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

A titre d'information, le nombre maximal d'agents qui pourront être inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne 2026 est de :

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE	NOMBRE MAXIMUM D'AGENTS POUVANT
D'EMPLOIS DES :	ETRE INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE
Agents de maîtrise	Illimité (pas de quotas)
Assistants de conservation du patrimoine	1
Attachés	7
Conservateurs du patrimoine	1
Directeurs d'établissement d'enseignement	1
artistique	
Educateurs des activités physiques et sportives	12
Ingénieurs	3
Professeurs d'enseignement artistique	1
Rédacteurs	10
Rédacteurs (dispositif réservé aux Secrétaires généraux de mairie)	Illimité (pas de quotas)
Techniciens	5
Animateurs	1
Attachés de conservation du patrimoine	0
Bibliothécaires	0
Chefs de service de police municipale	0
Conseillers des activités physiques et sportives	0
Conseillers socio-éducatif	0
Conservateurs des bibliothèques	0
Directeurs de police municipale	0

Vous trouverez, en annexe à la présente, l'ensemble des précisions sur le déroulé de cette future campagne ainsi que toutes les modalités pratiques.

Votre attention est rappelée sur les deux dispositifs dérogatoires :

- celui, dont 2026 sera la dernière année, permettant aux fonctionnaires bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Cette promotion est possible en dehors de tout quota réglementaire.
- et celui, ouvert jusqu'au 31/12/2027, permettant aux fonctionnaires de catégorie C (adjoint administratif ppal 2ème et 1ère classe) exerçant les fonctions de Secrétaire général de mairie, d'accéder au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), là encore en dehors de tout quota réglementaire.

Je vous encourage donc fortement à recenser, si cela n'est pas déjà fait, vos collaborateurs éventuellement concernés.

Le Guichet Employeur se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03 81 99 36 37 ou par mail:

quichet.employeur@cdg25.org

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du centre de gestion

CEN DEGENTION

Christian Hirsch

50, avenue Wilson - CS 98416 25208 Montbéliard Cedex Tél.: 03 81 99 36 36 Courriel: secretariat@cdg25.org

www.cdg25.org







La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur, dérogeant au principe de recrutement par concours. Toutefois cette procédure ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois. De plus, les statuts particuliers fixent des quotas de promotion interne en proportion des recrutements opérés par concours ou mutation dans l'ensemble des communes et établissements affiliés au centre de gestion. Les possibilités sont donc limitées et calculées par les services du Centre de Gestion après recensement des recrutements.

Chaque autorité territoriale est désormais tenue d'arrêter ses propres Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans le cadre de la définition d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui précise les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité ou de l'établissement public. Une collectivité conserve la possibilité de prévoir dans ses propres LDG des critères qu'elle entend mettre en œuvre pour sélectionner les dossiers qui seront présentés au CDG au titre de la promotion interne.

Néanmoins, en matière de promotion interne, il appartient au centre de gestion de déterminer les Lignes Directrices de Gestion. Aussi, le Président du Centre de Gestion du Doubs a fixé, par arrêté du 11 octobre 2022, les LDG qui lui permettront d'opérer un choix parmi les dossiers présentés, dans le respect des quotas de nomination réglementaires.



VOS DOCUMENTS

Retrouvez l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne : http://www.cdg25.org/content/uploads/Arrete-LDG.pdf

Recenser les agents remplissant les conditions d'une promotion interne

L'ensemble des conditions est répertorié dans le guide de promotion interne.



VOS DOCUMENTS

Retrouvez le guide de le promotion interne sur notre site internet : https://www.cdg25.org/guide_promotion_interne/

Il peut s'agir notamment:

- d'une durée de services effectifs,
- de la réussite à un examen professionnel
- du suivi d'une formation de professionnalisation

Les services du CDG se tiennent à votre disposition pour vous transmettre la liste, et pour chacun des cadres d'emplois, des agents remplissant les conditions.

IMPORTANT: L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024 introduit un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues.



Désormais, le fonctionnaire qui n'aura pas respecté ses obligations de formation pourra les satisfaire en suivant les formations en cause après le délai prévu par le statut particulier mais toujours avant son inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne.

Les collectivités devront joindre dans le dossier de l'agent proposé les attestations de formation de professionnalisation ou, à défaut, une attestation de dispense de formation de professionnalisation, délivrées par le CNFPT (>période 2021-28/02/2026).

Déterminer les agents proposés à la promotion interne

Parmi les agents qui remplissent les conditions d'une promotion interne, l'autorité territoriale (maire ou président) détermine les agents qui sont proposés en tenant compte :

- de la valeur professionnelle exprimée dans le compte-rendu d'entretien professionnel,
- des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent,
- des éventuels critères adoptées dans les LDG de la collectivité (pour sélectionner les dossiers en interne)

Aucun des promouvables ne peut être écarté a priori pour quelque motif que ce soit de cette appréciation.

Compléter et transmettre les dossiers

Pour chaque agent proposé, vous devez constituer un dossier composé d'un formulaire de proposition et de l'ensemble des pièces listées dans ce formulaire.

Le dossier est à compléter et à transmettre depuis votre espace AGIRHE > L.D.Gestion > Promotion interne.

Il n'y a plus d'envoi par voie postale.

Compte tenu du délai d'instruction, les dossiers doivent être transmis numériquement au plus tard le vendredi 05 décembre 2025, date impérative!



VOS DOCUMENTS

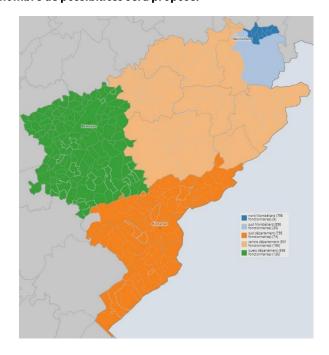
Retrouvez le tutoriel pour déposer un dossier sur AGIRHE sur notre site internet : https://www.youtube.com/watch?v=gLyJwOUyCdw

Participer aux réunions d'arbitrage

Préalablement à la réunion d'arbitrage avec le collège des employeurs, constitué des représentants des collectivités et établissements siégeant dans les commissions administratives paritaires compétentes, des réunions d'arbitrage des employeurs ayant présenté un dossier seront organisées par secteur géographique.

A l'issue de chaque réunion, un nombre d'agents au plus égal au nombre de possibilités sera proposé.

SECTEUR	DATE PREVISIONNELLES
GEOGRAPHIQUE	DES REUNIONS
OUEST DOUBS	12 janvier 2026
CENTRE DOUBS	13 janvier 2026
PONTARLIER	15 janvier 2026
NORD MONTBELIARD	20 janvier 2026
SUD MONTBELIARD	20 janvier 2026





L'audition des candidats pour l'accès à certains cadres d'emplois

Les candidats à certains cadres d'emplois qui auront été sélectionnés à l'issue des réunions de secteur seront ensuite auditionnés par un jury composé de représentants des employeurs afin de connaître leurs motivation et projet professionnel.

Pour les candidats retenus et qui seraient intéressés, des séances d'accompagnement et de préparation à ces auditions seront proposées en amont par les services du centre de gestion du Doubs.

A l'issue de l'ensemble de cette procédure, les listes d'aptitude seront établies par le Président du centre de gestion qui sera assisté, le cas échéant, par un collège d'employeur. Celles-ci devraient prendre effet à compter du 1er mars 2025 (date prévisionnelle).

Les précisions quant aux cadres d'emplois concernés vous seront apportées lors des réunions de secteur.

(Date prévisionnelle: Semaine du 9 au 13 février 2026)

Si votre agent est inscrit sur une liste d'aptitude et que vous souhaitez le nommer, l'assemblée délibérante doit créer l'emploi correspondant au nouveau grade, et le cas échéant, supprimer l'emploi correspondant à l'ancien grade.

Vous devez recueillir l'avis préalable du comité social territorial pour la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade suivie de la création de l'emploi correspondant au nouveau grade.

Préalablement à la nomination dans l'emploi, la création et la vacance d'emploi doivent faire l'objet d'une déclaration sur le site emploi-territorial.



VOS DOCUMENTS

Retrouvez le modèle de délibération portant création d'un emploi sur notre site internet : http://www.cdg25.org/content/uploads/deliberation_emplois_permanents_titulaires.doc

L'autorité territoriale peut alors procéder à la nomination des agents concernés.

Les arrêtés individuels seront établis par le centre de gestion à la demande de chaque collectivité concernée via l'adresse : guichet.employeur@cdg25.org

Les agents doivent accepter les emplois qui leur sont assignés dans leur nouveau grade. Par ailleurs, le changement de grade peut entrainer la perte de la catégorie B active pour la retraite ; il convient d'en avertir le fonctionnaire.

Cas particulier des agents intercommunaux :

Les fonctionnaires intercommunaux (même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités) bénéficient d'une promotion interne décidé, après proposition des autres collectivités, par la collectivité à laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité. En cas de durée égale de son travail, la décision est prise par la collectivité qui l'a recruté en premier.

En cas de désaccord entre les collectivités, la décision n'est prise que si la proposition de décision a recueilli l'accord d'au moins de 2/3 des autorités territoriales concernées représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent, ou d'au moins la moitié des autorités concernées représentant plus de 2/3 de cette durée.

La forme de la décision de nomination est laissée au libre choix des autorités territoriales (arrêté conjoint contresigné par chacune des autorités territoriales, ou arrêtés pris simultanément par chacune d'elles). Dans chaque collectivité, le fonctionnaire devra être nommé sur un emploi correspondant à son nouveau grade.

